

Centre Hospitalier de Plaisir

Juliette CAILLE
220, Rue Mansart
78375 Plaisir Cedex Plaisir
Email : jcaille@ght78sud.fr

78 PLAISIR _RESAH R058-012_CH DE PLAISIR_REHABILITATION USN3_CT_633F

Date d'émission 30/01/2026
N° d'affaire : 2507885M0000200
Référence chrono : CT/885M0/0126/1239
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Simone DE LIMA
Tél. +33 6 21 88 60 92
Email : simone.delima@socotec.com

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	6
3.1. Partenaires de l'opération	6
3.2. Données de l'affaire	7
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	8
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	9
5.1. Analyse de Risque	9
5.2. Evaluation de conformité	10
6. ANALYSE DE RISQUE	15
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants	15
6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables	16
7. EVALUATION DE CONFORMITE	18
7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes	19
7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	37
8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES	37

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°2507885M0000200, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission AV relative à la stabilité des avoisinants (AV).
- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (LP).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels (STI).
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,
- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

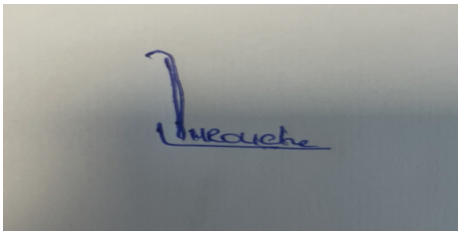
L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions règlementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Yacine AMROUCHE Généraliste Construction	
Steve BENOIT Spécialiste Thermique et Fluides	

Ce rapport a été édité par : Yacine Amrouche

Ce rapport a été transmis à :

- Florent LEBOUBE / f.leboub@cetab.fr
- Killian JEGOU / kjegou@ght78sud.fr
- Kamel BELAMRI / kbelamri@ght78sud.fr
- Juliette CAILLE / jcaille@ght78sud.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage

Juliette CAILLE
Centre Hospitalier de Plaisir
220, Rue Mansart
78370 Plaisir

Killian JEGOU
Centre Hospitalier de Plaisir
220, Rue Mansart
78370 Plaisir

Kamel BELAMRI
Centre Hospitalier de Plaisir
220, Rue Mansart
78370 Plaisir

Bureau d'études

BET
Florent LEBOUBE
GROUPE CETAB
6, Passage Tenaille
75014 PARIS

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE

220, Rue Mansart
78370 Plaisir

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Le projet prévoit la réhabilitation complète et le reclassement en établissement recevant du public (ERP) du bâtiment ex « USN 3 ». Celui-ci sera renommé ultérieurement par la maîtrise d'ouvrage.

Le bâtiment concerné par la présente notice se développe sur 3 étages sur rez-de-chaussée. Il est composé comme suit :

- R+3 : Bureaux, salles de réunions, salle de repos, salle de soin, local ménage, archives, sanitaires ;
- R+2 : Bureaux, salles de réunions, stockages, archives, locaux techniques ;
- R+1 : Postes de consultations, salles de réunions, locaux techniques, salles d'activités, archives, sanitaires ;
- RDC : Accueil, bureaux de consultations, showroom, atelier de réparation, stockage, salles d'activités, archives, sanitaires, sous-station, locaux ménage, local technique ;
- Vide sanitaire.

Le bâtiment USN 3, actuellement soumis aux dispositions réglementaires du code du travail, est reclassé en établissement recevant du public de 3e catégorie, classé en type U (Etablissements de soins) sans locaux à sommeil avec activité de type L.

Le bâtiment est susceptible de recevoir simultanément un effectif cumulé de 405 personnes.

CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE

- Montant prévisionnel des travaux € HT : 4000000.00
- Durée prévisionnelle des travaux : 12 mois
- Démarrage prévisionnel des travaux : 01/12/2025

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
USN3-EXISTANT.pdf	19/12/2025
USN-VRD-EXISTANT.pdf	19/12/2025
PLANS DE FACADES USN 3-FACADES PROJET.pdf	19/12/2025
20251215 NSI REHAB USN 3 CH PLAISIR.pdf	19/12/2025
PLANS DE FACADES USN 3-FACADES EXISTANT.pdf	19/12/2025
USN-VRD-PROJET.pdf	19/12/2025
USN TCE 2025-12-04-projet.pdf	19/12/2025
20251215 CCF SSI REHAB USN 3 CH PLAISIR.pdf	19/12/2025
20251215 PDZ SSI REHAB USN 3 CH PLAISIR.pdf	19/12/2025
2202-04 - VRD01.pdf	09/01/2026
2202-04 - CCTP - Lot 07.pdf	09/01/2026
2202-04 - CVP04.pdf	09/01/2026
2202-04 - CCTP - Lot 02.pdf	09/01/2026
2202-04 - EL01.pdf	09/01/2026
2202-04 - CCTP - Lot 00 - Prescriptions communes.pdf	09/01/2026
2202-04 - CVP02.pdf	09/01/2026
2202-04 - CCTP - Lot 05.pdf	09/01/2026
2202-04 - CCTP - Lot 08.pdf	09/01/2026
20260126 NSI REHAB USN 3 CH PLAISIR.pdf	09/01/2026
2202-04 - CCTP - Lot 01.pdf	09/01/2026
2202-04 - SYN01.pdf	09/01/2026
2202-04 - VRD02.pdf	09/01/2026
2202-04 - CCTP - Lot 04.pdf	09/01/2026
2202-04 - CCTP - Lot 10.pdf	09/01/2026
2202-04 - EL02.pdf	09/01/2026
2202-04 - CVP03.pdf	09/01/2026
2202-04 - CCTP - Lot 03.pdf	09/01/2026
2202-04 - CCTP - Lot 09.pdf	09/01/2026
2202-04 - CVP01.pdf	09/01/2026
2202-04 - CCTP - Lot 06.pdf	09/01/2026
2202-04 - VRD00.pdf	09/01/2026
2202-04 - STD.pdf	09/01/2026
30-01-26 - 78 PLAISIR RESAH R058012CH DE PLAISIRREHABILITATION USN3CT633F-Rapport préalable APS-CT-885M0-0126-1238.pdf	30/01/2026

5.2. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION			
GÉNÉRALITÉS	S	Le classement mentionné dans les CCTP n'est pas cohérent avec celui indiqué dans la notice de sécurité. Une mise en cohérence des documents est à prévoir.	224
<i>CCTP Lot N°06 : Photovoltaïque</i>	S	La notice de sécurité est à compléter et à mettre à jour en intégrant l'ensemble des dispositions relatives à l'installation photovoltaïque.	225
		Il conviendra de respecter les prescriptions précisées par la CCS dans le relevé d'avis du 07/02/2013 notamment sur la partie signalétique.	
<i>CCTP Lot N°06 : Photovoltaïque</i>	S	- Nous préciser quelles dispositions parmi celles citées ci-dessous est prise en compte : - Positionner, au plus près de la chaîne photovoltaïque, un système de coupure d'urgence de la liaison DC, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors tension du bâtiment (le cas échéant) ou, - Faire cheminer les câbles DC en extérieur avec une protection mécanique et les faire pénétrer directement dans le local technique onduleur du bâtiment ou, - Positionner, à l'extérieur (sur le toit, si c'est le cas), au plus près des modules, les onduleurs ou, - En cas d'installation sur un bâtiment, faire cheminer les câbles DC à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur dans une gaine technique protégée, située hors des locaux à risques particuliers d'incendie, avec un degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu des structures du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ou, - En cas d'installation sur un bâtiment,	228

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
CCTP Lot N°06 : Photovoltaïque		faire cheminer les câbles DC uniquement dans le volume où se trouve les onduleurs ; le volume doit être situé à proximité immédiate des modules, Il n'est accessible ni au public, ni au personnel ou occupants non autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes. S Positionner une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, de façon visible, à proximité du dispositif de mise hors tension de l'installation ou du bâtiment et identifiée par la mention "Attention - Présence de deux sources de tension : 1- Réseau de distribution ; 2- Panneaux photovoltaïques" en lettres noires sur fond jaune.	229
ERP DU 1ER GROUPE DISPOSITIONS COMMUNES - GN1 à GN15 ADAPTATION DES RÈGLES ET CAS PARTICULIERS Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente		S Avis de la Commission de Sécurité annexé à l'autorisation de travaux à nous communiquer. Les prescriptions de la Commission de Sécurité devront être prises en compte.	84
principe de conception et exploitation selon les difficultés d'évacuation des handicapés		S Il est indiqué dans la notice de sécurité qu'en application des articles CO 57 et CO 59, deux espaces d'attente sécurisés (EAS) sont implantés aux niveaux R+1, R+2 et R+3 du bâtiment, comme suit : - R+1 : Atelier poterie B107 ; Bureau A117 - R+2 : Bureau B208 ; Bureau A206 - R+3 : Bureau B306 ; Bureau A308 Les caractéristiques prévues à l'article CO 59 seront respectées. Conformément à l'article CO 60 §2, le rez-de-chaussée dispose d'un nombre suffisant de sorties débouchant directement sur l'extérieur, ce qui exonère ce niveau de la création	88

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
CONSTRUCTION - CO1 à CO61 CONCEPTION - DESSERTE Façade(s) et baie(s) accessibles		d'espaces d'attente sécurisés. Toutefois, nous vous précisons que le SDIS refuse la mise en place d'EAS. En conséquence, l'une des solutions équivalentes prévues à l'article CO 57 devra être retenue.	
	S	Les dimensions des baies accessibles sont à préciser. Un plan des façades accessibles devra nous être transmis ; il précisera les dimensions de l'ensemble des baies ouvrant sur ces façades. La mise en place de limiteurs d'ouverture au niveau des baies accessibles devra être soumise à la validation du SDIS.	116
ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS Franchissement des éléments d'isolement	S	Emplacement de la porte d'accès à la toiture du bâtiment « Madeleine Brès » depuis le 3e étage du bâtiment « Ex USN »	125
DESENFUMAGE - DF1 à DF10 DÉSENFUMAGE DES CIRCULATIONS HORIZONTALES ENCLOISONNÉES ET DES HALLS Désenfumage mécanique des circulations	S	Il est indiqué dans la notice de sécurité que, compte tenu de leur longueur supérieure à 30 m, les circulations des niveaux R+1 à R+3 feront l'objet d'un désenfumage. L'extraction des fumées sera réalisée par un dispositif mécanique, tandis que l'amenée d'air sera assurée naturellement. La circulation du rez-de-chaussée (hors compartiment), d'une longueur inférieure à 30 m, ne sera pas désenfumée. Il conviendra de nous transmettre les éléments suivants : - Les plans de désenfumage des niveaux R+1 à R+3, précisant l'implantation des volets de	164

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
CHAUFFAGE, VENTILATION, RÉFRIGÉRATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFERIE - CH1 À CH58 VENTILATION DE CONFORT Ventilation de confort - Circuit de distribution et de reprise d'air Emplacement des clapets coupe feu		désenfumage (VB et VH) ; - La note de calcul de dimensionnement du désenfumage des circulations.	
Equipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes Dispositions applicables en cas d'emploi de fluides frigorigènes inflammables	S	Dans l'établissement, les conduits aérauliques sont, quelle que soit leur section, équipés d'un clapet coupe- feu ou d'un clapet-bouche terminal d'un degré égal au degré coupe-feu des parois franchies. Ces clapets rétablissent les caractéristiques de résistance au feu des parois suivantes : - Parois délimitant les zones de mise en sécurité ayant une fonction de compartimentage ; - Parois d'isolement entre niveaux ; - Parois délimitant les secteurs et compartiments ; - Parois des locaux à risques importants ; - Parois des locaux à sommeil ; - Parois délimitant les espaces d'attente sécurisés visés à l'article CO 59.	240
VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE Ventilation mécanique contrôlée en fonctionnement permanent	S	Compte tenu de l'utilisation d'un fluide frigorigène R32, classé A2L, l'installation est soumise aux exigences de l'article CH 35 et devra s'y conformer.	64
INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15 ECLAIRAGE - GENERALITES Appareils d'éclairage	S	Il est détaillé au paragraphe 5.6 du C.C.T.P. CVC, des clapets coupe-feu. Hors les plans transmis ne font pas apparaitre les CCF. Préciser si il s'agit bien d'une VMC à dispositif d'obturation ou une VMC permanente conforme à l'article CH43.	63

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Conformité des luminaires aux normes de la série NF EN 60 598 (NF C 71-000)	S	Les appareils d'éclairage devront être conformes à la norme NF EN 60 598. Les PV seront à nous communiquer.	34
Mise en oeuvre des luminaires	S	Nous rappelons que les luminaires de plus de 200g devront être fixés aux éléments stables de la construction.	35
Fixation des appareils d'éclairage fixes ou suspendus	S	Avis de la Commission de Sécurité annexé à l'autorisation de travaux à nous communiquer.	218
AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE		Les prescriptions de la Commission de Sécurité devront être prises en compte.	
DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES			
GÉNÉRALITÉS	S	Notice d'accessibilité à transmettre pour avis.	160
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC > 01/07/2017)			
Article 12. Sanitaires	S	Sanitaires PMR : Un dispositif permettant à une personne circulant en fauteuil roulant de refermer la porte derrière soi est à prévoir.	241
	S	La porte ne doit pas débattre sur les espaces d'usage latéral au WC (WC Commun : N°B108A, 108B, 210A, 210B, 308A et 308B)	242

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS <i>Plans Existants</i> COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS	PM PM PM PM PM	Pour mémoire. Pour mémoire. Le diagnostic des existants est à transmettre. SOCOTEC ne peut prendre en compte, dans le cadre de l'exécution de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants, dans la limite des contraintes d'aspect et d'accessibilité à l'inspection. Pour mémoire. Une note comparative des charges existantes et projetées est à nous transmettre. Il conviendra de confirmer que les charges du projet sont compatibles avec les capacités portantes des existants. S Il devra être justifié, par des éléments de calcul et/ou des notes techniques appropriées, que la structure existante est en capacité de reprendre l'ensemble des charges supplémentaires générées par les nouveaux aménagements, en particulier celles liées à l'installation d'équipements en toiture (panneaux photovoltaïques). Fournir la descente de charges comparative entre état existant et état projeté afin de pouvoir vérifier la comptabilité entre celles-ci.	226

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS CCTP Lot N°01 : Plâtrerie - Faux-Plafonds - Menuiseries Intérieures	PM	Les travaux de démolition ne relèvent pas de la présente mission, à l'exception des cas nécessitant la mise en œuvre de renforcements définitifs. Il appartient à l'entreprise, au titre de son autocontrôle, de s'assurer du caractère porteur ou non des ouvrages avant toute intervention.	
ÉTANCHÉITÉ DE TOITURE - ÉLÉMENT PORTEUR BÉTON CCTP Lot N°07 : Isolation Toiture - Etanchéité - Serrurerie	PM	En phase d'exécution, l'entreprise titulaire du présent lot devra nous transmettre, pour examen, les éléments suivants : - Plans d'exécution de l'étanchéité ; - Carnet de détails précisant le traitement des points singuliers (acrotères, relevés, pénétrations, lanterneaux, etc.) ; - Avis techniques relatifs au revêtement d'étanchéité, à l'isolant ; - Plans de repérage des descentes d'eaux pluviales.	
Nature ou technique CCTP Lot N°07 : Isolation Toiture - Etanchéité - Serrurerie	F		
Isolation thermique	F		
Complexe isolant-étanchéité	F		
Protection d'étanchéité	F		
Relevés d'étanchéité	F		
Joint de dilatation	F		
Photovoltaïque fixé sur le revêtement d'étanchéité CCTP Lot N°06 : Photovoltaïque	S	Le procédé photovoltaïque retenu, incluant l'isolation, l'étanchéité et les panneaux photovoltaïques, devra être couvert par un Avis Technique en cours de validité. L'Avis Technique ainsi que les plans d'exécution devront être transmis pour examen.	227
SYSTÈME D'ENDUIT SUR ISOLANT CCTP Lot N°08 : ITE/Ravalement	PM	Le procédé mis en œuvre devra être couvert par un Avis Technique en cours de validité. Celui-ci devra nous être transmis, accompagné des plans d'exécution ainsi que du carnet de détails des traitements des points singuliers.	
Nature de l'isolant	F	Panneau de laine de roche bi-densité type ECOROCK DUO de ROCKWOOL® ou techniquement équivalent, sous certificat	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
MENUISERIES EXTÉRIEURES <i>CCTP Lot N°03 - Menuiseries Extérieures</i> Nature ou technique <i>CCTP Lot N°03 - Menuiseries Extérieures</i> Fixations des menuiseries <i>CCTP Lot N°03 - Menuiseries Extérieures</i> Calfeutrements <i>CCTP Lot N°03 - Menuiseries Extérieures</i> Portes extérieures	PM F PM F PM	ACERMI, de dimension 1200 mm par 600 mm d'épaisseur 140 mm. En phase exécution, les documents suivants seront à transmettre : - Les plans de repérage des menuiseries extérieures ; - Les détails d'exécution des menuiseries extérieures (fixations, calfeutrements, etc.) ; - L'avis technique des menuiseries extérieures ; - Le rapport de classement AEV des menuiseries extérieures ; - Le cahier des charges du Compriband ; - Le label SNJF du joint silicone. Menuiseries en PVC sous avis technique. Fixation mécanique adaptée (chevillage sur support sain), mise à niveau et calage. Mise en œuvre des fixations conformément au DTU 36.5. Étanchéité soignée à l'air et à l'eau : mise en œuvre de bandes de rupture de pont thermique, « compriband » ou mastic élastomère en périphérie. Pour mémoire	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS			
	S	Le classement mentionné dans les CCTP n'est pas cohérent avec celui indiqué dans la notice de sécurité. Une mise en cohérence des documents est à prévoir.	224
CCTP Lot N°06 : Photovoltaïque	S	La notice de sécurité est à compléter et à mettre à jour en intégrant l'ensemble des dispositions relatives à l'installation photovoltaïque.	225
		Il conviendra de respecter les prescriptions précisées par la CCS dans le relevé d'avis du 07/02/2013 notamment sur la partie signalétique.	
CCTP Lot N°06 : Photovoltaïque	S	- Nous préciser quelles dispositions parmi celles citées ci-dessous est prise en compte : - Positionner, au plus près de la chaîne photovoltaïque, un système de coupure d'urgence de la liaison DC, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors tension du bâtiment (le cas échéant) ou, - Faire cheminer les câbles DC en extérieur avec une protection mécanique et les faire pénétrer directement dans le local technique onduleur du bâtiment ou, - Positionner, à l'extérieur (sur le toit, si c'est le cas), au plus près des modules, les onduleurs ou, - En cas d'installation sur un bâtiment, faire cheminer les câbles DC à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur dans une gaine technique protégée, située hors des locaux à risques particuliers d'incendie, avec un degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu des structures du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ou, - En cas d'installation sur un bâtiment, faire cheminer les câbles DC uniquement dans le volume où se trouve les onduleurs ; le volume doit être situé à proximité	228

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
CCTP Lot N°06 : Photovoltaïque		immédiate des modules, Il n'est accessible ni au public, ni au personnel ou occupants non autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.	
	S	Positionner une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, de façon visible, à proximité du dispositif de mise hors tension de l'installation ou du bâtiment et identifiée par la mention "Attention - Présence de deux sources de tension : 1- Réseau de distribution ; 2- Panneaux photovoltaïques" en lettres noires sur fond jaune.	229
ERP DU 1ER GROUPE			
DISPOSITIONS COMMUNES - GN1 à GN15			
CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS			
Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s)	F	Le bâtiment USN 3, actuellement soumis aux dispositions réglementaires du Code du travail, est reclassé en établissement recevant du public (ERP) de 3ème catégorie, de type U (établissements de soins), sans locaux à sommeil, intégrant une activité de type L.	
Classements des groupements d'établissements non isolé	F	L'établissement est classé en ERP de la 3ème catégorie, de type U (établissements de soins), sans locaux à sommeil, intégrant une activité de type L.	
Classements des groupements d'établissements isolé	SO		
ADAPTATION DES RÈGLES ET CAS PARTICULIERS			
Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente	S	Avis de la Commission de Sécurité annexé à l'autorisation de travaux à nous communiquer.	84
		Les prescriptions de la Commission de Sécurité devront être prises en compte.	
Établissement comportant des locaux de types différents	F		
Utilisations exceptionnelles des locaux	SO		
Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur	SO		
	S		88

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
principe de conception et exploitation selon les difficultés d'évacuation des handicapés		Il est indiqué dans la notice de sécurité qu'en application des articles CO 57 et CO 59, deux espaces d'attente sécurisés (EAS) sont implantés aux niveaux R+1, R+2 et R+3 du bâtiment, comme suit : - R+1 : Atelier poterie B107 ; Bureau A117 - R+2 : Bureau B208 ; Bureau A206 - R+3 : Bureau B306 ; Bureau A308 Les caractéristiques prévues à l'article CO 59 seront respectées. Conformément à l'article CO 60 §2, le rez-de-chaussée dispose d'un nombre suffisant de sorties débouchant directement sur l'extérieur, ce qui exonère ce niveau de la création d'espaces d'attente sécurisés. Toutefois, nous vous précisons que le SDIS refuse la mise en place d'EAS. En conséquence, l'une des solutions équivalentes prévues à l'article CO 57 devra être retenue.	
Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant	F	Changement de destination avec passage d'un établissement relevant du Code du travail à un établissement recevant du public (ERP).	
Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant	SO		
CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS			
Prescriptions de la Commission de Sécurité	PM	Pour mémoire.	
Justification des classements des matériaux et éléments de construction	PM	La justification du comportement au feu des matériaux et éléments de construction devra nous être communiquée.	
TRAVAUX DANGEREUX	PM	Pour mémoire.	
CONFORMITÉ AUX NORMES - ESSAIS DE LABORATOIRE	PM	La justification de la conformité aux normes des équipements devra nous être communiquée.	
STRUCTURES PROVISOIRES ET DÉMONTABLES SOUMISES ARRÊTÉ 22 JUILLET 2022	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "L"			
Mesures applicables à l'Etablissement			
Etablissements assujettis	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Promenoirs, bergeries	SO	L'établissement comporte des salles de réunion classées en type L.	
Calcul de l'effectif	PM	Certaines salles de réunion situées au rez-de-chaussée, au R+1 (SAS) et au R+3 (VigilanS) sont exclusivement utilisées par les personnels des services concernés. Ces personnes sont déjà intégrées dans les effectifs déclarés. En revanche, les autres salles de réunion sont susceptibles d'accueillir des personnes extérieures au bâtiment. L'effectif de ces locaux a donc été déterminé en fonction de l'activité exercée (type L) et ajouté à l'effectif global du bâtiment.	
Parc de stationnement couvert	SO		
Plans des salles ouvertes au public	SO		
Mesures applicables aux salles	SO		
Mesures applicables aux installations de projection et aux équipements techniques de régie			
Domaine d'application	PM	Pour mémoire : Salles de réunion équipées de vidéoprojecteurs.	
Terminologie	SO		
Films et écrans de projection	PM	Pour mémoire.	
Installations en salle	PM	Pour mémoire.	
Espaces scéniques - Terminologie	SO		
Mesures applicables aux locaux annexes	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
Établissements assujettis	F	Etablissement recevant du public de 3ème catégorie, classé en type U (Etablissements de soins) sans locaux à sommeil avec activité de type L.	
Détermination de l'effectif	PM	Effectif calculé selon l'article U2 §1. Le bâtiment est susceptible de recevoir simultanément un effectif cumulé de 405 personnes.	
Produits dangereux	SO		
Vérifications techniques	PM	Pour mémoire.	
Hôpitaux de jour - Locaux médicaux de thermalisme			
Conditions d'assimilation à un "hôpital de jour"	PM	Pour mémoire.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Prise en compte de dispositions particulières aux "hôpitaux de jour"	PM	Pour mémoire : Seules les dispositions suivantes du présent chapitre sont applicables aux hôpitaux de jour : - Articles U 1 à U 4 et U 7 ; - Article U 10 (§ 3 et § 4) ; - Article U 12 (§ 1) ; - Articles U 13 à U 15 ; - Article U 18 (§ 1) ; - Articles U 21 et U 25 à U 29 ; - Article U 30 (§ 1) ; - Articles U 32 à U 35 et U 41 ; - Article U 42 (§ 1) ; - Article U 43 ; - Article U 45 (§ 1) ; - Articles U 46 et U 48 ; - Articles U 51 à U 64.	
DISPOSITIONS GENERALES - GE1 à GE10			
PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT	PM	Pour mémoire.	
CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS			
Dossier de sécurité	PM	Pour mémoire.	
Autorisation d'ouverture	PM	Pour mémoire.	
Visites périodiques de la Commission de Sécurité	PM	Pour mémoire.	
Affichage de l'avis de contrôle	PM	Pour mémoire.	
VÉRIFICATIONS TECHNIQUES			
Généralités	PM	Pour mémoire.	
Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur			
Conditions d'application	PM	Pour mémoire.	
Type de vérifications	PM	Pour mémoire.	
Rapports de vérifications	PM	Pour mémoire.	
Vérification technique par technicien compétent	PM	Pour mémoire.	
CONSTRUCTION - CO1 à CO61			
CONCEPTION - DESSERTE			
Choix de la conception de l'évacuation rapide ou différée et de la desserte	F	Le plancher bas du dernier niveau accessible au public du bâtiment USN 3 est à plus de 8 m du niveau des accès des services de secours. Distribution intérieure de type cloisonnement traditionnel. Le bâtiment dispose de 3 façades	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Voie utilisable par les secours	PM	accessibles (sud, est, ouest), chacune desservie par une voie échelles.	116
Façade(s) et baie(s) accessibles	S	Les caractéristiques de la voie échelle sont à préciser. Les dimensions des baies accessibles sont à préciser. Un plan des façades accessibles devra nous être transmis ; il précisera les dimensions de l'ensemble des baies ouvrant sur ces façades. La mise en place de limiteurs d'ouverture au niveau des baies accessibles devra être soumise à la validation du SDIS.	
Nombre de façades accessibles et dessertes	PM	Dispositions existantes et non modifiées par le projet. Le plancher bas du dernier niveau accessible au public du bâtiment USN 3 est à plus de 8 mètres au-dessus du sol. Il est desservi par des voies échelles conformes à l'article CO 2 §2. Le bâtiment dispose de 3 façades accessibles (sud, est, ouest), chacune desservie par une voie échelles.	
Espaces libres et secteurs	SO		
ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS			
Définition du risque en vue de l'isolement	PM	Pour mémoire.	
Isolement latéral entre l'ERP et les tiers contigus	PM	Le bâtiment « ex USN 3 » est actuellement isolé du bâtiment « Madeleine Brès » par des murs coupe-feu de degré 1 heure. L'ensemble des communications a été obturé lors des travaux réalisés en 2022. Conformément aux dispositions de l'article CO 7, l'isolement coupe-feu sera renforcé afin d'atteindre un degré coupe-feu de 2 heures. Le présent projet prévoit ainsi un isolement coupe-feu de 2 heures, sans aucune communication, entre le vide sanitaire de l'USN 1 et celui de l'USN 3. Les canalisations électriques transitant dans ce vide sanitaire (alimentation du TGBT de l'USN 3 via le TGBT de l'USN 1) seront encoffrées dans un cheminement technique protégé (CTP) de degré coupe-feu 2 heures.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Isolement entre l'ERP et un bâtiment situé en vis-à-vis	F		
Isolement entre l'ERP et des tiers superposés	SO		
Franchissement des éléments d'isolement	S	Emplacement de la porte d'accès à la toiture du bâtiment « Madeleine Brès » depuis le 3e étage du bâtiment « Ex USN »	125
Parc de stationnement couvert	SO		
Parc de stationnement couvert	SO		
Galeries en sous sol	SO		
RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES			
Stabilité du bâtiment	PM	Pour mémoire.	
Résistance au feu (dispositions générales)	PM	Dispositions existantes et non modifiées par le projet. Le bâtiment est réputé présenter au minimum : - Une structure (béton) SF de degré 1H ; - Des plancher (béton) CF de degré 1H.	
Résistance au feu (éléments particuliers)	SO		
Bâtiment en rez-de-chaussée	SO		
Bâtiment à trois niveaux au plus	SO		
COUVERTURES	PM	Dispositions existantes et non modifiées par le projet. Le bâtiment dispose d'une toiture-terrasse béton (M0).	
FACADES	PM	Le justificatif de réaction au feu du complexe ITE + Enduit sera à nous transmettre.	
DISTRIBUTION INTERIEURE			
Principes de limitation de la propagation du feu à l'intérieur de la construction	PM	Pour mémoire.	
Cloisonnement traditionnel	PM	Le bâtiment est distribué du niveau RDC (hormis le service « APPL78 + Post carcéral ») au niveau R+3 : Par cloisonnement traditionnel. Dans les niveaux distribués par cloisonnement traditionnel, les parois entre locaux et dégagements accessibles au public seront CF de degré 1H. Les parois entre locaux (classés à risques courants) seront CF de degré 1/2H. Les blocs-portes seront PF de degré 1/2H. Les circulations horizontales de grande longueur encloisonnées seront recoupées	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Répartition et caractéristiques des parois verticales et des portes en cas de cloisonnement de secteurs	SO	tous les 25 à 30 mètres par des parois et blocs-portes PF de degré 1/2H.	
Compartiments	SO		
Recoupement des vides	PM	Les parois verticales auxquelles un degré de résistance au feu est imposé doivent être construites de plancher à plancher.	
		L'intervalle existant entre le plancher et le plafond suspendu, doivent être recoupés par des éléments en matériaux de catégorie M0 ou par des parois PF de degré un quart d'heure.	
		Ces cellules doivent avoir une superficie maximale de 300 m², la plus grande dimension n'excédant pas 30 mètres.	
Conception de la distribution intérieure	PM	Pour mémoire.	
Enfouissement	SO		
Petites salles d'exposition ouvrant sur un hall	SO		
Conception de la distribution intérieure - zones	PM	Pour mémoire.	
Atrium, patio et puits de lumière	SO		
LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC	PM	Le bâtiment ne comporte aucun local à risques particuliers.	
CONDUITS ET GAINES	PM	Les conduits respecteront les coupes feu de traversée en fonction de la nature des locaux.	
DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES)			
Terminologie	PM	Pour mémoire.	
Conception des dégagements	F		
Largeur de passage des dégagements	F		
Saillies et dépôts	F		
Calcul des dégagements	F	Effectifs et dégagements : - R+3 : Effectif : 80 personnes : Il est prévu 3 dégagements totalisant 6UP, - R+2 : Effectif : 114 personnes - Effectif cumulé avec le R+3 : 194 personnes : Il est prévu 3 dégagements totalisant 6UP, - R+1 : Effectif : 162 personnes - Effectif cumulé avec le R+2 : 356 personnes : Il est prévu 3 dégagements totalisant 6UP, - RDC (Plateforme Fauteuils) : Effectif : 16 personnes - Effectif cumulé avec le R+1 : 372 personnes : Il est prévu 4 dégagements	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		totalisant 8UP, - RDC (APPL78) : Effectif : 33 personnes : Il est prévu 2 dégagements 4UP	
Calcul des dégagements des locaux en sous sol	SO		
Enfouissement maximal	SO		
Dégagements accessoires et supplémentaires	SO		
Balisage des dégagements	F		
Dégagements de l'établissement			
Evacuation en cas de sorties rendues inutilisables du fait d'une activité particulière	SO		
Equipements particuliers en cas d'utilisation répétitive de matériels audiovisuels mobiles	SO		
Dégagements des salles	SO		
Locaux recevant du public installés en sous-sol	SO		
DEGAGEMENTS (SORTIES)			
Répartition des sorties	F		
Locaux pour détenus	SO		
DEGAGEMENTS (ESCALIERS)			
Répartition des escaliers	PM	Pour mémoire : Escaliers existants non modifiés dans le cadre des travaux.	
Conception des escaliers	PM	Pour mémoire : Escaliers existants non modifiés dans le cadre des travaux.	
Sécurité d'utilisation des escaliers	F		
Protection des escaliers et ascenseurs	F		
Escaliers et ascenseurs encloisonnés	F		
Escaliers et ascenseurs à l'air libre	F		
Escaliers droits	F		
Escaliers tournants	SO		
Escaliers	F	Escaliers encloisonnés ou à l'air libre.	
ESPACES D'ATTENTE SECURISES	PM	Il est indiqué dans la notice de sécurité qu'en application des articles CO 57 et CO 59, deux espaces d'attente sécurisés (EAS) sont implantés aux niveaux R+1, R+2 et R+3 du bâtiment, comme suit : - R+1 : Atelier poterie B107 ; Bureau A117 - R+2 : Bureau B208 ; Bureau A206 - R+3 : Bureau B306 ; Bureau A308 Les caractéristiques prévues à l'article CO 59 seront respectées. Conformément à l'article CO 60 §2, le rez-	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		de-chaussée dispose d'un nombre suffisant de sorties débouchant directement sur l'extérieur, ce qui exonère ce niveau de la création d'espaces d'attente sécurisés.	
		Toutefois, nous vous précisons que le SDIS refuse la mise en place d'EAS. En conséquence, l'une des solutions équivalentes prévues à l'article CO 57 devra être retenue.	
TRIBUNES FIXES PAR DESTINATION OU TELESCOPIQUES	SO		
DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE N° 263 RELATIVE AUX VOLUMES LIBRES INTERIEURS DANS LES E.R.P.	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "L"			
Etablissement			
Conception de la distribution intérieure	F		
Enfouissement	SO		
Salles			
Personnes handicapées circulant en fauteuil roulant	SO		
Pente dans les salles	SO		
Porte des loges du public	SO		
Vestiaires	SO		
Isolement des régies	SO		
Mesures applicables aux espaces scéniques	SO		
Espace scénique isolable de la salle	SO		
Espace scénique intégré à la salle	SO		
Espace scénique adossé fixe	SO		
Locaux annexes	SO		
DESENFUMAGE - DF1 à DF10			
GÉNÉRALITÉS			
Objet du désenfumage	F		
Documents à fournir	PM	Pour mémoire.	
Principes de désenfumage			
Désenfumage naturel ou mécanique	F		
Désenfumage avant extinction automatique à eau si SSI A	SO		
Alimentation électrique de sécurité du désenfumage	PM	Les installations de désenfumage mécanique des établissements de 3 ^e et 4 ^e	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Alimentation pneumatique de sécurité APS	SO	catégorie doivent être alimentées, conformément aux dispositions de l'article EL 14, par une dérivation issue directement du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement.	
Ventilation mécanique interrompue si désenfumage	PM	En cas de mise en fonctionnement du désenfumage, la ventilation mécanique, à l'exception de la ventilation mécanique contrôlée (VMC), doit être interrompue dans le volume concerné, sauf lorsqu'elle participe au désenfumage.	
Application	PM	Cette interruption doit être assurée par l'arrêt des ventilateurs. Dans le cas d'un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, l'arrêt des ventilateurs doit être commandé depuis le CMSI, à partir de la commande de désenfumage de la zone de désenfumage concernée.	
DÉSENFUMAGE DES ESCALIERS	F	Pour mémoire.	
Escaliers encloisonnés	F	Dispositions existantes et non modifiées par le projet.	
Escaliers non encloisonnés	SO	L'escalier central desservant les étages est muni, en partie haute, d'un dispositif d'évacuation des fumées d'1 m². La commande de ce dispositif est réalisée par un système de commande manuelle située en partie basse de l'escalier au niveau d'accès des secours.	
Escaliers desservant le(s) sous sol(s)	SO		
DÉSENFUMAGE DES CIRCULATIONS HORIZONTALES ENCLOISONNÉES ET DES HALLS			
Obligation de désenfumage	F		
Désenfumage par balayage naturel des circulations	SO		
Désenfumage mécanique des circulations	S	Il est indiqué dans la notice de sécurité que, compte tenu de leur longueur supérieure à 30 m, les circulations des niveaux R+1 à R+3 feront l'objet d'un désenfumage.	164
		L'extraction des fumées sera réalisée par un dispositif mécanique, tandis que l'amenée d'air sera assurée	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		naturellement.	
		La circulation du rez-de-chaussée (hors compartiment), d'une longueur inférieure à 30 m, ne sera pas désenfumée.	
		Il conviendra de nous transmettre les éléments suivants :	
		- Les plans de désenfumage des niveaux R+1 à R+3, précisant l'implantation des volets de désenfumage (VB et VH) ;	
		- La note de calcul de dimensionnement du désenfumage des circulations.	
DÉSENFUMAGE DES LOCAUX	SO	Locaux d'une superficie inférieure à 300 m², et inférieure à 100 m² lorsqu'ils sont aveugles.	
DÉSENFUMAGE DES COMPARTIMENTS	SO	Il est indiqué dans la notice de sécurité que le compartiment du rez-de-chaussée, dont la surface n'excédera pas 300 m², comportera des cloisons partielles et ne sera pas désenfumé. Or, conformément aux dispositions de l'article DF 8, les compartiments doivent être désenfumés, y compris lorsque leur surface est inférieure à 300 m². En conséquence, cette disposition devra être prise en compte, ou à défaut, un traitement en cloisonnement traditionnel devra être prévu. Mise à jour de la notice de sécurité : Traitement en cloisonnement traditionnel.	
ENTRETIEN ET EXPLOITATION VÉRIFICATIONS TECHNIQUES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"	PM	Pour mémoire.	
	PM	Pour mémoire.	
Domaine d'application CHAUFFAGE, VENTILATION, RÉFRIGÉRATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFERIE - CH1 À CH58	F		
PRODUCTION CENTRALISÉE DE CHALEUR Sous-station de Pu >70 kw	F	La production de chauffage du site se fait via un réseau de chauffage urbain (RESOP) qui alimente les bâtiments avec une sous-station par bâtiment.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
STOCKAGE DE COMBUSTIBLE	SO	Depuis la sous-station existante, mise en place d'une panoplie pour le chauffage du bâtiment et raccordement sur les vannes en attente.	
ABROGÉS (Distribution en phase liquide de butane ou de propane)	SO	Production de chaleur : • Régime d'eau secondaire chaudière : 70/50°C • Un départ régulé pour le réseau radiateur.	
CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD			
Equipement des chaudières	SO		
Production d'air chaud à combustion	SO		
Fluides caloporteurs			
Calorifuge	F	Les réseaux horizontaux en faux-plafonds, en gaines et placards techniques recevront un calorifuge par manchons enfilés d'armaflex (ou équivalent) correctement rejointoyés - Classement M1 - Epaisseur minimale : 19 mm + Revêtement PVC pour les cheminements en placards.	
		Le PV sera à nous communiquer.	
EAU CHAUDE SANITAIRE			
Production d'eau chaude sanitaire	F		
Calorifugeage	F		
INSTALLATIONS DE VENTILATION			
Ventilation de confort suivant articles CH29 à CH40	F	Le renouvellement d'air hygiénique sera assuré par des Centrales de traitement d'air double flux à échangeur à roue fonctionnant en tout air neuf tout air extrait. Le rendement de récupération de chaque centrale sera supérieur à 80% (valeur en équidébit). La centrale de traitement d'air sera équipée d'une pompe à chaleur (PAC) intégrée permettant de souffler à température neutre en hiver et en été.	
Ventilation Mécanique Contrôlée suivant CH41 à CH43	F	L'extracteur VMC sera de type SIRIUS X ECM 1000 2 de marque France Air ou techniquement équivalent.	
VENTILATION DE CONFORT			
Ventilation de confort - Circuit de distribution et de reprise d'air			
Emplacement des clapets coupe feu	S	Dans l'établissement, les conduits aérauliques sont, quelle que soit leur section, équipés d'un clapet coupe- feu	240

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		ou d'un clapet-bouche terminal d'un degré égal au degré coupe-feu des parois franchies. Ces clapets rétablissent les caractéristiques de résistance au feu des parois suivantes : - Parois délimitant les zones de mise en sécurité ayant une fonction de compartimentage ; - Parois d'isolement entre niveaux ; - Parois délimitant les secteurs et compartiments ; - Parois des locaux à risques importants ; - Parois des locaux à sommeil ; - Parois délimitant les espaces d'attente sécurisés visés à l'article CO 59.	
Equipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes Dispositions applicables en cas d'emploi de fluides frigorigènes inflammables	S	Compte tenu de l'utilisation d'un fluide frigorigène R32, classé A2L, l'installation est soumise aux exigences de l'article CH 35 et devra s'y conformer.	64
Emploi des fluides frigorigènes toxiques VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE Ventilation mécanique contrôlée en fonctionnement permanent	PM	Pour mémoire, dito.	
	S	Il est détaillé au paragraphe 5.6 du C.C.T.P. CVC, des clapets coupe-feu. Hors les plans transmis ne font pas apparaître les CCF. Préciser si il s'agit bien d'une VMC à dispositif d'obturation ou une VMC permanente conforme à l'article CH43.	63
APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION-EMISSION DE CHALEUR	SO		
APPAREILS DE CHAUFFAGE DE TERRASSE	SO		
ENTRETIEN ET VERIFICATIONS	PM	Pour mémoire	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
Domaine d'application	F		
Dispositions spéciales applicables aux locaux d'AIA	SO		
INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS	SO		
INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES			
Objectifs	F	Le présent descriptif a pour objet l'ensemble des installations électriques courants forts et courants faibles nécessaires et prévues, dans le cadre de la rénovation et réaménagement d'un ancien bâtiment d'hospitalisation de type USN en une zone de bureaux et une zone logistique sur le site du centre Hospitalier de Plaisir (78).	
Documents à fournir	PM	Pour mémoire, les autocontrôles de l'entreprise titulaire du lot CFO seront à nous communiquer avant notre visite de réception des travaux.	
Définitions	F		
Règles générales			
Installations conformes au décret 88-1056 du 14 novembre 1988	PM	Pour mémoire	
Source de remplacement	SO		
Tensions dans les locaux et dégagements accessibles au public	F		
Installations électriques des locaux à risques particuliers établies dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour les locaux présentant des risques d'incendie (condition d'influence externe BE 2)	F		
REGLES D'INSTALLATION			
Locaux de service électrique			
Locaux concernés	F	TGBT et TGS.	
Accès réservé	PM	Pour mémoire	
Identification	PM	Pour mémoire	
Accès par les services de secours	F		
Isolement suivant la nature des matériels (voir ci après)	F	Locaux CF 1h avec blocs portes CF 1/2h équipés de fermes portes.	
Moyens d'extinction	F		
Eclairage de sécurité	F		
Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs	SO		
Implantation des groupes électrogènes	SO		
Tableaux normaux	F		
Canalisations des installations normal-remplacement			
Câbles ou conducteurs de catégorie Cca-s2, d2, a2	F	Les liaisons seront en câble classés Cca-s2, d2, a2 dimensionnées suivant les règles de la NFC 15-100.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Appareillages et appareils d'utilisation			
Dispositifs de coupure d'urgence	F	Les coupures d'urgence générale et photovoltaïque (qui mettra hors tension l'ensemble des réseaux AC et DC) seront implantés dans le placard technique inaccessible au public.	
Prises de courant	F		
INSTALLATIONS DE SECURITE			
Alimentation électrique des installations de sécurité à partir d'une dérivation issue du tableau principal	F	Le TGS sera alimenté en amont de la coupure générale du TGBT USN 3.	
Tableaux des installations de sécurité alimentées par une alimentation électrique de sécurité	F	L'armoire TGS créée devra être dimensionnée en taille et en puissance pour permettre la reprise de l'ensemble des installations de sécurité du bâtiment USN 3. Ce tableau permettra l'alimentation électrique des installations de sécurité (moteurs de désenfumage, centrale incendie, AES centrale SSI, ...).	
MAINTENANCE, EXPLOITATION, VERIFICATIONS	PM	Pour mémoire	
INSTALLATIONS TEMPORAIRES	SO		
ECLAIRAGE - GENERALITES			
Objectifs	F		
Définitions des différents éclairages	F		
Appareils d'éclairage			
Conformité des luminaires aux normes de la série NF EN 60 598 (NF C 71-000)	S	Les appareils d'éclairage devront être conformes à la norme NF EN 60 598. Les PV seront à nous communiquer.	34
Mise en oeuvre des luminaires			
Fixation des appareils d'éclairage fixes ou suspendus	S	Nous rappelons que les luminaires de plus de 200g devront être fixés aux éléments stables de la construction.	35
Eclairages mobiles	PM	Pour mémoire	
ECLAIRAGE NORMAL			
Règles de conception et d'installation			
Locaux de plus de 50 personnes	F	Les salles pouvant accueillir plus de 50 personnes (>50m²) devront être alimentées par deux circuits distincts sous des protections différentielles différentes et une partie des commandes d'allumages devra être inaccessible au public.	
Appareils d'éclairage fixes ou suspendus	F		
Utilisation de lampes à décharge	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
Généralités	F		
Abrogé	SO		
Eclairage de sécurité	SO	Absence de locaux à sommeil.	
Canalisations des blocs opératoires	SO		
Parcours des câbles électriques alimentant les machineries d'ascenseurs	PM	Pour mémoire	
ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS - AS1 À AS11			
ASCENSEURS			
Dispositions générales	PM	Pour mémoire.	
Ventilation des locaux des machines	SO		
Dispositifs de secours	PM	Pour mémoire.	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN CAS D'ASCENSEUR DESTINÉ À L'ÉVACUATION DES HANDICAPÉS PHYSIQUES			
Ascenseur accessible en cas d'incendie aux personnes handicapées si absence espaces attente sécurisé	SO		
Consignes et signalisation	PM	Pour mémoire.	
ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	SO		
ENTRETIEN ET VÉRIFICATIONS			
Entretien des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	PM	Pour mémoire.	
Vérifications techniques des ascenseurs	PM	Pour mémoire.	
Vérifications techniques des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants	SO		
Obligations de l'Exploitant	PM	Pour mémoire.	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"	PM	Le bâtiment dispose d'un ascenseur situé en partie centrale. Celui-ci dessert les 3 étages et le rez-de-chaussée. En application de l'article U 50 §2, les dispositions de l'article U 44 ne sont pas applicables. L'ascenseur ne disposera pas de dispositif de non-arrêt au niveau sinistré.	
GAZ MÉDICAUX	SO		
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 à 17 - R4221 à 28)			
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (DECRET 2010-1017)			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
PROTECTION CONTRE CHOCS ELECTRIQUES : CONTACTS INDIRECTS Prises de terre, conducteurs de protection, liaisons équipotentielles Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente) absence de dégradation de la prise de terre resistance de la prise de terre adaptée à la protection contre les contacts indirects et à la protection des matériels BT contre les surtensions en cas de défaut d'isolement avec une installation haute tension Nature, section, connexions, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans les conducteurs de protection Mise à la terre des masses et interconnexion des masses simultanément accessibles section et condition de mise en œuvre de la liaison équipotentielle principale PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS DE L'INSTALLATION HT INSTALLATIONS DU DOMAINE HTA ALIMENTÉES À PARTIR D'UNE INSTALLATION BT PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE PROCES VERBAUX DE CLASSEMENT AU FEU AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE	PM F PM F F F SO SO PM PM S	Pour mémoire, prise de terre existante et conservée. Une mesure de la valeur de la prise de terre du site devra être réalisée en phase chantier et suivant les résultats obtenus, des interventions devront être mises en œuvre pour obtenir les valeurs réglementaires comme le rajout de piquets de terre. Pour mémoire, dito. Pour mémoire, les notes de calcul et les schémas unifilaires associés seront à nous communiquer en phase EXE. En phase d'exécution, les justificatifs relatifs à la résistance au feu et à la réaction au feu des matériaux mis en œuvre devront nous être transmis. Avis de la Commission de Sécurité annexé à l'autorisation de travaux à nous communiquer. Les prescriptions de la Commission de Sécurité devront être prises en compte.	218

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	S	Notice d'accessibilité à transmettre pour avis.	160
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC > 01/07/2017)			
Article 12. Sanitaires	S	Sanitaires PMR : Un dispositif permettant à une personne circulant en fauteuil roulant de refermer la porte derrière soi est à prévoir.	241
	S	La porte ne doit pas débattre sur les espaces d'usage latéral au WC (WC Commun : N°B108A, 108B, 210A, 210B, 308A et 308B)	242
Article 14. Éclairage	PM	Pour mémoire : Les études d'éclairement des parties seront à nous transmettre.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES

Dans le cadre de cette opération et à notre connaissance, les missions suivantes nous ont été confiées:

- HANDCO - Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés